

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: IAM SPACE

Identifiant d'entité juridique : LEI : 9695000YVNGQ885NM620

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

**Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%**

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

**Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%**

**Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables**

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

**Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds adopte une stratégie d'investissement responsable en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la sélection des entreprises. Nous visons à réduire l'impact environnemental en matière de pollution de l'air, à protéger la biodiversité et à gérer durablement les ressources. Les risques environnementaux, notamment ceux liés au changement climatique, sont pris en compte pour identifier les entreprises résilientes. Sur le plan social, nous considérons les conditions de travail assurant la sécurité et le bien-être des employés, et nous promouvons l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion pour lutter contre les discriminations.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme référence pour vérifier l'alignement du produit financier sur les caractéristiques environnementales et sociales promues, permettant ainsi une sélection flexible basée sur les critères ESG définis.

## Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des entreprises présentes dans le fonds (**minimum 90% des actifs du Fonds**) ou candidates à l'intégrer. Nous nous basons sur l'analyse de fournisseurs de premier plan comme MSCI ESG Research qui dispose d'une grille d'analyse propriétaire.

Lorsqu'une entreprise n'est pas couverte par MSCI ESG Research ou lorsque l'équipe de gestion considère que l'analyse n'est pas à jour ou n'est pas assez exhaustive, une analyse interne sera réalisée.

Les exemples d'indicateurs utilisés pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement, politique et mesures environnementales, utilisation des ressources naturelles, gestion des déchets, empreinte carbone, consommation d'énergie renouvelable;

- Indicateurs sociaux : attrait de la marque employeur, fidélisation des salariés, protection du personnel, relations avec la société civile, sécurité au travail, bien-être des employés, formation et développement des compétences ;

- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe de direction, contre-pouvoirs, éthique commerciale, indépendance du conseil, respect des actionnaires minoritaires, transparence des rémunérations, politique de conformité, gestion des conflits d'intérêts.

Les objectifs extra-financiers consistent, dans le cadre de la gestion du fonds, à :

- Mener une analyse ESG des émetteurs (minimum 90 %)

La note ESG Globale est établie sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Cette note est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est constituée comme suit :

- Gouvernance : la note de gouvernance représente environ 50 % de la note ESG Globale. Une gouvernance saine étant le garant d'une capacité de la société à adresser les défis environnementaux et sociaux de l'entreprise et de prendre soin des intérêts des parties prenantes.
- Environnement et Social : les critères sociaux et environnementaux représentent chacun 25% de la note ESG Globale.

La note ESG Globale est déterminée par la formule suivante :  $50\% * \text{note gouvernance} + 25\% * \text{note Environnement} + 25\% * \text{note Social}$

Les notes sont issues de fournisseurs d'analyses et ratings ESG de premier plan et peuvent, le cas échéant, être retraitées par l'équipe de gestion suivant une procédure interne.

- Maintenir une notation ESG Globale (moyenne pondérée) du Fonds supérieure à celle de son univers d'investissement.
- Mener une approche d'exclusion fondée sur des exclusions sectorielles et normatives.
- Mettre en place un filtre basé sur la notation ESG (existence d'une note minimale).

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le fonds a un objectif d'investissement durable de 0%.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

La société de gestion évite d'investir dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux de manière significative, et plus spécifiquement les principes du Pacte mondial des Nations-unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations-unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui**
- Non**



**Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

Le Fonds est géré activement et vise une performance à long terme par une exposition aux marchés actions internationaux et plus particulièrement dans des sociétés du secteur spatial selon quatre profils d'entreprises : Activités ayant lieu dans l'espace, Activités entre la Terre et l'espace, Activités sur Terre et Activités transverses : technologies et systèmes permettant l'existence de cet écosystème comme l'impression 3D, la cybersécurité, l'infrastructure cloud, l'intelligence artificielle, les outils de simulation digitale, systèmes de robotisation/automatisation, bureaux d'études, etc.

Une approche extra-financière est intégrée de manière systématique (au moins 90% du poids du Fonds), bien qu'elle ne soit pas le facteur décisif dans les décisions d'investissement.

L'analyse extra-financière est composée de :

1. Filtres d'exclusions sectorielles et normatives : Production de tabac, armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, Charbon Thermique, controverses jugées très sévères par MSCI ESG Research et les sociétés concernées par les sanctions américaines « Executive Order 13959 »
2. Analyse ESG des émetteurs et maintien d'un niveau de couverture des valeurs en portefeuille de 90% minimum
3. Une note ESG Globale minimum pour les titres en portefeuille qui doit être supérieure ou égale à 4,0/10
4. Afficher une note ESG Globale moyenne pondérée supérieure à celle de son univers d'investissement

**Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les principales contraintes résident dans les filtres d'exclusions sectorielles et normatives, par la note ESG minimale ainsi que par l'obligation d'atteindre une note ESG Globale moyenne pondérée du fonds qui soit supérieure à celle de son univers d'investissement. Ces éléments peuvent contraindre l'investissement dans certaines valeurs et réduisent par construction l'univers investissable du fonds.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce fonds ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers mais celui-ci est mécaniquement réduit par l'existence des filtres exclusions sectoriels ou normatifs, par la note ESG minimale ou encore par l'obligation d'avoir une note ESG Moyenne pondérée inférieure à celle de son univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est un pilier fondamental de la notation ESG de nos fournisseurs de données. De plus, dans notre notation ESG, la gouvernance représente 50% de la note ESG Globale ce qui reflète l'importance de ce pilier dans notre analyse.

Notre fournisseur MSCI ESG Research prend en compte dans son évaluation nombreux critères : lutte anti-corruption, pratique anti-concurrentielle, pratique de lobbying, analyse du conseil d'administration, audit et contrôle interne, actionnariat, rémunération de l'exécutif et sécurité des produits. Chaque sujet de gouvernance est ainsi adressé à travers ces critères.

Par ailleurs, les controverses sont également intégrées dans le processus d'évaluation ESG et peuvent impacter la notation en fonction de la gravité de l'évènement.

Les gérants restent vigilants quant au niveau et à l'évolution de la note de gouvernance et aux controverses des titres présents en portefeuille.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

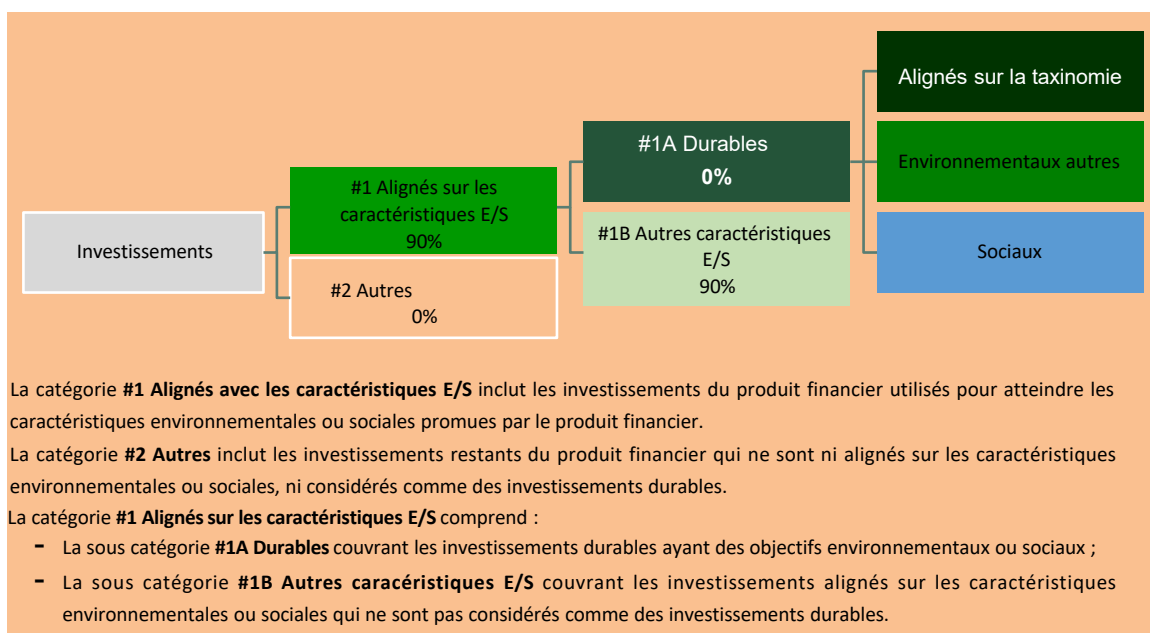
Le produit financier investit au minimum 90% de son actif net dans des investissements jugés "éligibles" selon le processus ESG en vigueur, c'est-à-dire à des placements conformes aux critères environnementaux et sociaux promus (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10% des investissements peuvent ne pas respecter ces caractéristiques (#2 Autres). Une description plus détaillée de la répartition des actifs de ce produit financier est disponible dans son prospectus.



L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés



La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxinomie de l'Union Européenne.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

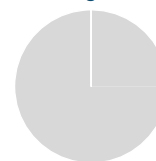
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\***



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Aligné sur la taxinomie: gaz fossile
- Aligné sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie : 100%

**2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\***



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Aligné sur la taxinomie: gaz fossile
- Aligné sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie : 100%

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental dans des activités transitoires et habilitantes de la Taxinomie de l'Union Européenne.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le fonds n'a pas défini de part minimale d'investissement durable sur le plan social.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Le fonds peut détenir des liquidités et des dérivés. Les produits dérivés et les liquidités par nature ne sont pas soumis à des garanties environnementales et sociales. Des actifs actions peuvent figurer dans cette catégorie, il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales, mais ces actions ont vocation à être analysées et notées selon notre méthodologie.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Le fonds n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promet.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

[www.itavera-am.com](http://www.itavera-am.com)

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission nucléaire qui sont